

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- afférents au Conseil : 56
- en exercice : 56

Date de la convocation : 22 mars 2016

**Séance du 6 Juillet 2016**

L'an deux mille seize et le six juillet, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur le Doyen jusqu'à l'élection de Monsieur le Président.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : ASCHIERI, BALAZUN, BOULLE, CASSEZ, CEPPI, DELHOMEZ, LE BLAY, HENRI, MONCET, OLIVIER, PASOLINI, PIBOU, POUPLOT, BONELLI, CHARABOT, DELLAPINA, DEOUS, GIRAUDON, GOURDON, JABOULET, LEVET, MACARIO, MARCHIVE, PAGANIN, SCHNEIDER, TOSELLO, VIAUD, ALENDA, ATTUEL, BALDEN, BOTELLA, BROCHAND, BRUNETEAUX, CARRETERO, CHIAPINI, GALY, LAFARGUE, LEQUILLIEC, LEROY (H), LEROY (S), PASERO, PIGRENET, POURREYRON, REJOU, RUSSO, VAILLANT, CHEVET, LANTERI, VILLANI.
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : BLANC, BOMPAR, CASTEL, CHRIS, CONIL, VARRONE, FUNEL, DELIA, LACHENMAIER, MOREL, OGEZ, PASQUELIN, ROATTA, CHIKLI, CIMA, DIMECH, FIORENTINO, FOLLANT, LISNARD, LOPINTO, TABAROT

**Madame TABAROT donne pouvoir à Monsieur PIGRENET**

**2016 – 10 : Détermination de la composition du Bureau du syndicat**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le .....  
et publication ou notification  
du.....

**DU 6 JUILLET 2016**

**OBJET : Détermination de la composition du Bureau du syndicat''**

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Ses attributions correspondent principalement aux missions suivantes :

- suivre l'avancement des études et de la procédure,
- définir les priorités d'actions et les orientations stratégiques en lien avec les commissions de secteur,
- valider les grandes étapes de l'élaboration du SCOT,
- préparer et organiser la démarche de concertation,
- réorienter éventuellement les études, fixer les points et éléments qui nécessitent d'être approfondis,
- assurer l'interface avec les structures intercommunales, les communes et les commissions transversales de secteur,
- préparer les travaux du comité syndical,
- donner un avis sur les dossiers de CDAC après avis des commissions de secteur concernées,
- donner un avis sur les demandes d'extension de l'urbanisation
- donner un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration après avis des commissions de secteur concernées,

Afin d'assurer une représentation légitime et équilibrée du territoire, il est proposé de répartir les membres du bureau par entité territoriale:

- La C.A. du Pays de Grasse,
- La C.A des Pays de Lérins

Il est proposé douze membres titulaires pour le bureau, représenté par les deux Présidents des communautés d'agglomération dont le Président du syndicat et les vice-présidents :

- 6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse,
- 6 membres titulaires pour la C.A des Pays de Lérins

En cas de partage des voix, le Président du syndicat aura une voix prépondérante.

Monsieur le Président propose :

- **DE FIXER** le nombre de membres au Bureau à 12 membres titulaires, les deux Présidents des communautés d'agglomération, dont le Président du syndicat et les vice-présidents :
- **D'APPROUVER** la répartition des membres du bureau par entité territoriale :
  - o 6 membres titulaires pour la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins
  - o 6 membres titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité.**

- **DE FIXER** le nombre de membres au Bureau à 12 membres titulaires, les deux Présidents des communautés d'agglomération, dont le Président du syndicat et les vice-présidents :
- **D'APPROUVER** la répartition des membres du bureau par entité territoriale :
  - o 6 membres titulaires pour la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins
  - o 6 membres titulaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.

Jérôme VIAUD



*J. Viaud*  
Président du syndicat mixte

En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes